
ICOMOS – International Committee of Historic Towns CIVVIH – Statutes

1. The International Committee on Historic Towns and Villages CIVVIH (hereinafter: Committee as one of the international specialized committees) of the ICOMOS, was founded by the ICOMOS Executive Committee at its 12 December, 1982 meeting.
2. The activity of the Committee is controlled by the statutes of ICOMOS and by the present Statutes.
3. The headquarters of the Committee is in Eger (Hungary). Appropriate conditions for its activity will be provided by the Hungarian National Committee of ICOMOS, the Hungarian National Board for the Protection of Historic Monuments and the Local Authority of Eger.
4. The task of the Committee is to further the idea of the protection and conservation of historic towns, villages and ensembles all over the world, to intensify the interests of historic towns and ensembles, to help the exchange of experience in this subject among member states of ICOMOS, to help by all available means and the research and the publication of its results, to work at an international scale in helping and advancing the harmony between the protection of monuments and urban planning.
5. With regards to the fact that historic towns and villages of various regions of the world are very different, the Committee insists on the formation of such regional subcommittees in the ICOMOS member states, especially in third world countries, which deal with this subject. The Committee coordinates the activities of such regional subcommittees. The chairmen of the regional subcommittees are ex officio permanent members of the Committee.
6. The Committee consists of permanent, associated, and honorary members. The number of permanent members is at most 10, and they can only be members of ICOMOS. The permanent members — following consultation with the President of the Committee — are nominated by the National Committees of ICOMOS elected by the Committee itself and confirmed by the Executive Committee of ICOMOS. Permanent members participate in the Committee meetings in Hungary at the expense of the respective Hungarian institutions (except for travel expenses). Each

country can only delegate one permanent member to the Committee.

7. Any ICOMOS member may become associated member of the Committee if he wants to actively participate in the work of the Committee. Associated members take part in the meetings at their own expense and they have a consultative right. Associated memberships are accepted by the Committee at its annual meetings. The number of associated members is unlimited.
8. The Committee may co-opt honorary members from among internationally known specialists on the protection of historic towns.
9. The President in the first instance, for 3 years had been appointed by the Executive Committee of ICOMOS; later on he is to be elected from among and by the permanent members. The President of the Committee is ex officio member of the Advisory Committee of ICOMOS.
10. The Committee may elect a Vice-president (and a Secretary, too), from among the permanent members.
11. The mandate of the President and Vice-president are for 3 years, renewable for further two periods. After 9 years, at least 3 years should lapse before a person may again be elected President or Vice-President of the Committee.
12. The Scientific Secretary of the Committee can be appointed by the President of the Committee.
13. His task is to help the President in his work and in case of his being prevented between two meetings, to ensure the continuous activity of the Committee.
13. Generally, the Committee meets once a year. All members of any kind of membership are entitled to participate in these meetings. These meetings discuss the tasks connected with the execution of the triennial work schedule as well as the program points put on the agenda by the President. Special meetings may be convened if the majority of permanent members or the President deem it necessary.
14. The Committee keeps up its activities in between two meetings; all over the year, by correspondence. This activity is coordinated and directed by the President.
15. The financial resources of the Committee are as follows:
 - Financial contributions of the supporting Hungarian institutions (see 1.3)
 - Contributions of ICOMOS.
16. The official languages of the Committee are English and French.
17. The abolition of the Committee may only be declared by the Executive Committee of ICOMOS.
18. These Statutes have been adopted by the 1st meeting of the Committee, amended by 11th meeting, and is Eger 9th September 1992 subject to approval by the Executive Committee of ICOMOS.

The text is true to the original.

Statuts du CIVVIH

1. Le Comité International sur les Villes et Villages historiques - un des comités internationaux spécialisé de l'ICOMOS (désigné par la suite comme "le Comité") a été fondé par le Comité Exécutif de l'ICOMOS, lors de sa session du 12 Décembre 1982.
2. L'activité du Comité est réglée par les statuts de l'ICOMOS et par les présents statuts.
3. Le siège du Comité se trouve à Eger (Hongrie); sa gestion est assurée par le Comité National Hongrois de l'ICOMOS, avec le soutien de l'Office National pour la Protection des Monuments Historiques, et par le Gouvernement Local de Eger.
4. Le but du Comité consiste
 - A favoriser la protection et conservation des villes, villages et ensembles historiques dans le monde entier;
 - A accroître l'intérêt pour les villes, villages et les ensembles historiques;
 - A faciliter les échanges d'expériences dans ce domaine, entre les pays membres de l'ICOMOS;
 - A favoriser les recherches dans ce domaine et aider à publier les résultats desquelles;
- A assurer une certaine coordination internationale dans le domaine de la protection des monuments historiques et l'aménagement urbain.
5. Considérant la spécificité/diversité des villes et villages historiques dans les différentes régions du monde, le Comité recommande la création de sous-comités régionaux. Ces sous-comités régionaux pourront être chargés par l'ICOMOS de programmes spécifiques.
Le Comité coordonnera l'activité de ces comités régionaux. Les présidents desquels sont ex-officio membres permanents du Comité.
6. Le Comité peut avoir des membres permanents, des membres associés et des membres d'honneur.
Le nombre des membres permanents peut atteindre 10 au maximum, recrutés parmi les membres de l'ICOMOS par leur Comité National et désignés après avoir consulté le Président du Comité.
La rotation des membres permanents s'effectue conformément aux statuts de l'ICOMOS. Un Comité National ne peut être

représenté que par un seul membre permanent.

Les frais de la participation des membres permanents aux sessions du Comité ayant lieu en Hongrie, seront couverts par des institutions hongroises, énumérées dans le §3. (A l'exception des voyages de la résidence des membres jusqu'à Budapest et du retour).

7. La qualité du membre associé est conférée à tout membre de l'ICOMOS d'après la recommandation de son Comité National.

Les droits des membres associés: ils participent aux sessions par droit consultatif, mais les frais ne sont pas payés par le pays hôte; la qualité du membre associé doit être approuvée par le Comité lors de sa réunion annuelle.

8. Le Comité peut co-opter les membres d'honneur parmi les experts internationalement reconnus de la protection des villes et villages historiques.

9. C'est le Comité Exécutif de l'ICOMOS qui a désigné pour une durée de trois ans, le premier Président du Comité, par la suite ce sont les membres permanents du Comité qui l'éliront.

10. Le Comité peut élire un vice-Président parmi les membres permanents.

11. Le mandat du Président du Comité est valable pour trois ans et il peut être renouvelé pour deux autres périodes consécutives de trois ans.

C'est après 9 ans, avec un relâche au moins de trois ans que la

personne en question peut redevenir le Président du Comité.

12. Le Président du Comité peut désigner un secrétaire scientifique. Sa tâche consiste à aider le Président dans ses activités entre les sessions pour assurer la continuité de fonctionnement du Comité.

13. Généralement le Comité se réunit une fois par an. Tous les membres de toutes sortes de qualités de membre ont le droit y participer. Ces réunions sont à discuter les devoirs en connection de la réalisation le projet triennal du travail, et les points de l'ordre du jour proposés par le Président. Les réunions extraordinaires peuvent être convoquées si la majorité des membres permanents ou le Président le juge nécessaire.

14. Entre deux sessions le Comité continue son activité par correspondance, tout le long de l'année. La tâche de ce caractère est ralliée et dirigée par le Président.

15. Les ressources du Comité sont:
 - la contribution financière des institutions hongroises, assurant son activité (voir §3.);
 - la contribution de l'ICOMOS;
 - des dotations, contrats, etc.

16. Les langues de travail du Comité sont l'anglais et le français.

17. La cessation du Comité peut être prononcée par le Comité Exécutif de l'ICOMOS.

18. Adoptés à la première session du Comité, le mars 1984 à Ráckeve, et modifiés à la 11ème session du Comité, le septembre 1992 à

Eger.

Considération à l'élargissement de l'activité et à la modification du nom du Comité International sur les Villes Historiques (CIVIH):

- 1 Il n'est pas toujours simple de discerner des villes des villages, même donner des définitions précises. Dans beaucoup régions du Monde il y a peu de différences entre ces deux types d'agglomération.
2. Les villages historiques sont également importants, et, jusqu'ici aucun comité international ne s'intéressait aux problèmes spéciaux de leur réhabilitation.
3. Beaucoup d'anciens villages deviennent une partie incorporée dans les villes, formant un noyau ancien dont la protection est évidemment importante.
4. Les villes et les villages sont également menacés par un développement, plutôt transformation accélérée (et plus ou moins forcée) de la vie sociale, économique et culturelle. Avec des différences, il est vrai, mais les problèmes essentiels sont identiques dans le cas des villages et des villes.
5. La "Charte internationale de sauvegarde des villes historiques" dans son esprit et avec ses recommandations montre que les buts et les méthodes concernant la réhabilitation et la sauvegarde des villes et des villages peuvent être considérés comme très proches, même identiques.
6. Sur la base des points ci-dessus,

et pour exprimer la responsabilité élargie du Comité, on a accepté le nouveau nom au lieu du CIVIH: "Comité International sur les Villes et Villages Historiques" (CIVVIH).

Eger, le 8 septembre 1992.